

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COUILLEROT Chantal, ESTIGNARD Isabelle, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GUILLEMOT Marie-Claude, KOCKELBERGH Suzanne, LACROIX MFOUARA Béatrice, MARTIN Francine, MOUREAU Jacqueline, PELLETIER Josette, POUX Patricia, MM ANGONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHAMBON Dominique, CLERC Christian, COULON Guy, CRETIN Alain, DONGUY Roger, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FERRIER Jacques, FICHET David, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GOYOT Robert, GROS Stéphane, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, MERLIN Denis, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, THEVENET André.

Excusés (représentés par) : Mme LIEVAUX Michelle (NICOLAS Alain), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), BOUCHET Frédéric (CLERC Christian), CHASSERY Robert (GROS Stéphane), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COUCHOUX Eric (ANGONIN Bernard), COULON Jean-François (PERNIN Philippe), FARIA Sébastien (GAUTHIER Marie-Noëlle), FAVRE Michel (FAUVEY Audrey), GUIGUE François (CHAMBON Dominique), MARTIN Olivier (MOREY Pascal), MEUNIER Stéphane (EYRARD Gabriel), RAVAT Georges (DUMONT Yannick), SAMSON Jean-Jacques (ESTIGNARD Isabelle), SERRAND Franck (BLANC Éric), VADOT Anthony (NICOLAS Alain), VITTAUD Jean-Pierre (GELOT Jacques).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, BUISSON Murielle, DUFOUR Annick, GRAVALLON Aurélie, LECUELLE Danièle, WILLAUER Françoise, MM CORDIER Dominique, DANJEAN Bernard, LONJARET Yves, MALIN Jacky, ROY Rémy.

Absents : Mmes COTTET Michelle, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, NICOLAS Bernadette, VIALET Lilette, MM CHOPARD Damien, FELIX Lionel, FERRAND Olivier, FRANCOIS Jean-Alain, HUMBERT Jean-Claude, LYONNAIS Christophe, MOREAU Jean Marie, PASSERON Pierre, PETIOT Dominique, PILLON Christophe, PONCET Jean-Claude, REBOULET Jean Michel, RIDET Christophe.

Présents : 50 excusés ayant donné pouvoir : 17 (67 votants), excusés : 11, absents : 18.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 28 juin 2019 suite à assemblée sans quorum du 27 juin.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :**A) SIVOM**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2019
- 2) Validation du rapport annuel du SIVOM
- 3) Modification tableau des effectifs

B) SIREN

- 4) Porté à connaissance du rapport annuel du SMET
- 5) Point Marchés travaux Bâtiment et déchèterie
- 6) Point sur la distribution des bacs et modification du règlement de collecte OM
- 7) Signature de la convention ECO DDS
- 8) Mise à jour du contrat pour le gardiennage des déchèteries.
- 9) Candidature à l'appel à projet extension des consignes de tri
- 10) Création d'une régie d'avance
- 11) Questions diverses

v

Monsieur le président demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention de location de terrain.
- Mise à jour de la convention d'occupation du terrain de la déchèterie de Louhans

L'assemblée accepte ces ajouts à l'unanimité.

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 21 février 2019 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 21 février 2019.
Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu.

- 2) Validation du rapport annuel du SIVOM :

Vu les articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets;

Vu l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT

Vu l'annexe VI du CGCT créé par Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 concernant le rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'article L1411-13 concernant la diffusion de ces rapports annuels,

M. le Président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2018.

Le comité décide d'approuver ce rapport à l'unanimité.

- 3) Modification tableau des effectifs :

- Monsieur le Président expose que plusieurs avancements de grade sont prévus cette année, dans le cadre de la promotion interne.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Tableau des Effectif du SIVOM du Louhannais	01-févr	05-juil	10-août	24-août
Attaché principal	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Technicien	1	1	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	0	1	2	3
Agent de maîtrise	3	2	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	12	12	12
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	7	7	7
Adjoint technique	7	9	9	9
Dont vacant AT		1	1	1
Poste ouverts	38	38	38	38

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ces modifications.

B) SIRED :**- 4) Porté à connaissance du rapport annuel du SMET :**

Vu l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales (CGCT),

M. Gros donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2018 du SMET.

- 5) Point Marchés travaux Bâtiment et déchèterie :

- Point sur l'avancement du bâtiment : Le bâtiment est terminé depuis fin mars et a été investi par les services comme prévu. Le vestiaire féminin est opérationnel.
- Point sur le marché de la déchèterie de Cuisery : Le chantier suit son cours. Il devrait se terminer courant septembre. Le SIVOM a obtenu la DETR à hauteur de 98 000 € pour ce chantier. Cette somme ne figurait pas au budget. Une inauguration avec les partenaires ayant participé financièrement sera organisée début octobre.
- Point sur le dossier de la déchèterie de Louhans : L'instruction ICPE est en cours. La déclaration préalable a été déposée en juin et la signature d'une nouvelle convention pour l'occupation du terrain est à l'ordre du jour de cette assemblée.

- 6) Point sur la distribution des bacs et modification du règlement de collecte OM :

Monsieur le Président informe que la distribution des bacs est terminée. Seuls les bacs de regroupement type Clip bin ont pris un peu de retard, mais arrivent cette semaine.

Par ailleurs, suite à la conteneurisation, chaque usager aura un bac d'une dimension suffisante pour n'être ramassé qu'une fois par semaine. Ceux qui n'ont pas été dotés en bac individuel auront la possibilité de déposer leur OM dans des bacs collectifs à tout moment. De fait les collectes qui se faisaient deux (voir trois) fois par semaine en centre-ville n'ont, dans leur majorité, plus lieu d'être.

Le SIVOM va donc travailler avec les communes de Cuisery et Louhans pour réduire au maximum les zones où la collecte continuera à être doublée. Sur demande des communes, une délibération sera prise en fin d'année pour instaurer le nouveau système au 1^{er} janvier prochain.

- 7) Signature de la convention ECO DDS :

M. le Président expose que le SIVOM avait signé en 2013 dans le cadre de la REP (responsabilité élargie du producteur) une convention avec l'éco organisme ECO-DDS pour la collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques - ex déchets dangereux des ménages) afin de pouvoir bénéficier des collectes et des soutiens de l'éco-organisme. Il convient de renouveler cette convention arrivée à expiration fin 2018. M. le Président propose de signer une convention avec ECODDS selon le modèle joint en annexe.

Cette convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « DDS ménagers ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le président à signer cette convention.

- 8) Mise à jour du contrat pour le gardiennage des déchèteries :

Monsieur le Président expose que la forte fréquentation de la déchèterie de Cuisery et que sa configuration et encore plus sa configuration future, ne permettent pas à l'agent de nettoyer les bas de quai pendant la journée ni lors de changement de benne. L'agent étant seul sur ce site, il paraît opportun d'ajouter 15 minutes par jour au contrat avec le prestataire pour lui permettre de nettoyer le bas de quai, soit 1,5 heures par semaine, soit 78 heures annuelle. (Taux de l'heure au contrat de base : 23 euros et 14 cts)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer l'avenant portant cette modification à compter du 1^{er} octobre 2019.

- 9) Candidature à l'appel à projet extension des consignes de tri :

Monsieur le président expose que la loi de transition énergétique a fixé des objectifs en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages est déjà effective sur un quart de la population française et à court ou moyen terme, tous les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage seront concernés.

L'extension répond à la demande de simplification du geste de tri des habitants, et leur offre une opportunité d'action concrète en faveur de l'environnement.

Selon CITEO les premiers résultats obtenus montrent que l'extension des consignes à tous les emballages accompagnée d'une communication adaptée bénéficie à l'ensemble des matériaux (emballages métalliques, papiers/cartons, y compris le verre pourtant collecté séparément) qui sont d'avantage triés par les habitants et mieux extraits par les centres de tri modernes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Le Conseil Comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- **Opter** pour le passage en extension des consignes de tri selon les modalités d'appel à projet de CITEO, conformément au cahier des charge et mettre en place les ECT dès validation ;
- **Bénéficiaire** des soutiens conformément au contrat CAP performance barème F 2018-2022
- **Signer** toutes conventions avec CITEO dans le cadre des projets d'extension et d'optimisation des collectes.

- 10) Création d'une régie d'avance :

Monsieur le Président expose que pour augmenter l'efficacité de la communication sur internet, il est nécessaire de payer certaines prestations. Le montant de ces prestations reste minime, environ 50 € par mois. Mais les règlements ne sont possibles que par carte bancaire.

Aussi, M. le président propose-t-il de créer une régie d'avance pour que le SIVOM se dote d'une carte bancaire pour ce genre de règlement. Le montant de l'encours du compte concerné sera limité à 900 euros.

Monsieur le président propose de délibérer comme suit :

Le SIVOM du louhannais décide de créer une régie d'avance selon les conditions suivantes :

L'objet de la régie d'avance est le règlement de dépenses de communication liées à internet et pour lesquelles le paiement par carte est le seul envisageable.

Le siège de la régie est celui du SIVOM, à savoir 35, rue de la Quemine à Branges (71500).

Les dépenses payées par la régie seront celles correspondant à la visibilité de nos publications sur le site internet du SIVOM, sur le site Facebook du SIVOM ou toute autre publication utilisant un support internet ainsi que les dépenses correspondant au renouvellement des noms de domaine ou d'abonnement du site, ou prestation en lien avec la communication internet. La régie pourra exceptionnellement être utilisée pour régler des fournitures acquises via internet dont le montant est inférieur à 100 € et sur autorisation expresse de Monsieur le Président.

La régie dispose d'un compte de dépôt de fonds au Trésor, le mode de règlement sera par carte bancaire domiciliée sur ce compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur.

Le montant de l'avance est établi au montant annuel prévisionnel maximum soit 12 X 75 € = 900 €.

Il n'est pas prévu d'indemnité de responsabilité, et le régisseur ne sera pas tenu de prendre une assurance.

Le régisseur ne peut payer que les dépenses explicitement énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

Au minimum une fois par mois, les pièces justificatives (copie du reçu internet, mail de validation du paiement...) seront transmises au comptable assignataire à chaque paiement de dépenses (art R.1617-15 du CGCT et titre.1-ch.2-\$1.1.7) et celles-ci seront récapitulées sur un bordereau-journal de dépenses (modèle annexe n°33) établi en double exemplaire.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à créer une régie d'avance, à prendre les arrêtés de nomination du régisseur et de son mandataire suppléant, à signer tous les actes se rapportant à cette création de régie et à son exploitation.

-11) Signature de convention :

M. le président expose : La communauté de communes Bresse louhannaise intercom a vendu à l'entreprise Lacroix SA un terrain de 10 ha qui jouxte celui du SIVOM du Louhannais afin d'y construire une usine. Cette entreprise commencera son activité sur le site au premier semestre 2020 et sera créatrice de 30 emplois à son démarrage, puis devrait employer jusqu'à 100 personnes.

La construction de cette usine a généré pour l'entreprise une obligation de compensation par rapport à la zone humide détruite.

L'entreprise pourrait satisfaire cette obligation en occupant la partie non bâtie du terrain appartenant au SIVOM et en y gérant les aménagements nécessaires.

Une réunion a eue lieu sur le terrain le 3 juillet dernier avec les représentants de l'entreprise, le président de la communauté de commune et celui du SIVOM. L'entreprise propose d'établir une convention de mise à disposition du terrain du SIVOM pour une durée de 15 ans minimum compensé par un aménagement de la zone utilisée en stockage par le SIVOM (1500 à 2000 m²).

Le Comité Syndical décide par deux voix contre et 65 pour d'autoriser M. le président à négocier une convention avec l'entreprise Lacroix pour établir une mise à disposition du terrain et à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

- 12) Convention d'occupation de la déchèterie de Louhans :

M. le président expose qu'avant de réaliser les travaux d'extension de la déchèterie de Louhans, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition du terrain par la ville de Louhans. Notamment en y faisant figurer les modalités de participation financières à la création d'une nouvelle voie d'accès. Monsieur le président donne connaissance de la proposition de convention établie conjointement avec la Ville de Louhans et la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le président à signer la convention d'occupation du terrain de la déchèterie de Louhans avec la Ville de Louhans et la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'.

- 13) Questions diverses :

Attribution du marché pour l'achat de bennes :

Le SIVOM a passé un marché pour l'achat de 3 bennes de 30 m³ pour les nouveaux points de Cuisery et de 2 bennes à toit de 30 m³ en vue de collecter le plâtre à Cuisery et Cuiseaux.

Les deux lots du marché sont attribués à l'entreprise S2B pour un total de 24 081 € HT.

La séance est levée à 21 H 00.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

